

de pêche canadiennes en se basant sur le fait historique et traditionnel. Même si les navires de ces pays ont pu pénétrer près de nos rives et de nos côtes, les pêcheurs canadiens ont été exclus de ces zones. Si on limite les droits de pêche de nos propres pêcheurs, on devrait assurément limiter ceux des navires de pêche des pays que j'ai mentionnés.

[Français]

L'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Goyer) dit ce soir que nous serions bien armés pour la prochaine conférence internationale sur le droit de la mer.

Pour être bien armés, ça oui! Nous le sommes.

Plusieurs pays ne se sont pas conformés aux règlements. Au fait, nous avons plusieurs choses à leur reprocher et j'espère que nous pourrons leur dire, une fois pour toutes, à la prochaine conférence, de reconnaître et de respecter les lois canadiennes afin de ne pas ruiner nos ressources, surtout nos pêcheries.

[Traduction]

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le Département de l'intérieur américain, je pense que c'est bien lui, publie un rapport quotidien sur les pêches effectuées au large de la Nouvelle-Écosse et de la Nouvelle-Angleterre. Ce rapport concerne également le banc George, le banc Brown et les activités des bateaux qui pêchent parfois à l'intérieur de la limite de 12 milles. Non seulement les bateaux pêchent-ils au large de la Nouvelle-Écosse et du banc George et du banc Brown mais également pénètrent parfois dans notre limite de 12 milles. Un pays exploite 70 bateaux; un autre 30 et un autre 29. Il est ridicule qu'on laisse ces bateaux pénétrer dans notre limite de 12 milles pour y pêcher. On dit que la mesure législative réglementant ces eaux est dans nos statuts depuis 1964 mais elle n'a jamais été mise en application.

Une voix: Cette loi faisait partie de la philosophie de Pearson.

M. Comeau: Sur le papier cette loi paraissait excellente. Elle a eu la vedette sur la scène politique mais elle était impossible à appliquer et elle ne l'a jamais été.

M. McGrath: Nous n'avions pas de canonniers pour la faire respecter.

M. Comeau: Mon collègue dit que nous n'avions pas les canonniers nécessaires. Si cette loi a été dans les statuts depuis 1964 pourquoi avons-nous besoin du bill? Je suis un peu embrouillé. Le bill que nous étudions a simplement pour but de permettre au gouverneur en conseil d'établir des règlements destinés à fermer certaines de nos eaux comme la Baie

[M. Comeau.]

de Fundy, Dixon Entrance, le Golfe du Saint-Laurent, le bassin de la Reine-Charlotte, etc. Qu'est-ce qui nous avait été dit antérieurement? Il est intéressant de relire cette déclaration à la page 2 des notes d'une déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au comité permanent des pêches et des forêts le mardi 21 avril 1970:

Le bill ne fixe pas, en lui-même, de lignes de démarcation pour la pêche, mais donne au gouvernement le pouvoir de le faire.

Le passage suivant du paragraphe est biffé et les mots en question n'ont pas été prononcés devant le comité.

Les eaux qui seront probablement incluses dans la limite comprennent le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'entrée Dixon, le détroit Hécate et le détroit de la Reine-Charlotte.

Cette partie a été retranchée et n'a pas été prononcée au comité. Depuis lors, on n'a cessé de nous dire que de telles eaux doivent être visées par les règlements. Je ne puis comprendre pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas dit le reste du paragraphe. Cela signifie-t-il que nous ne pouvons pas inclure ces eaux? Cela m'intrigue beaucoup. J'avais cru comprendre qu'avec l'adoption du bill de nombreuses zones seraient incluses. Je ne veux pas que la baie de Fundy soit exclue, ni les eaux adjacentes aux côtes de ma circonscription. Il est absolument nécessaire que nous signions un accord avec d'autres pays sur ces questions, car l'absence d'un tel accord pourrait avoir des répercussions sur l'économie canadienne. Il est absolument nécessaire de faire en sorte qu'une fois adoptée, la loi sera appliquée. J'espère qu'on y parviendra, afin de protéger les frayères de hareng et de homard au large de nos côtes. Je songe en particulier à la zone que je connais le mieux, au large de la côte de la Nouvelle-Écosse.

● (9.50 p.m.)

Nous avons beaucoup de difficultés à appliquer les lois actuelles. Je le répète, nous avons des lois, mais il est presque impossible de les faire observer. Du moins, nous ne faisons pas grand-chose pour les faire respecter. Nous ne pouvons contrôler la pêche illégale des homards près des côtes. Si nous ne sommes pas en mesure de faire cela, comment voudrions-nous entreprendre quoi que ce soit en ce qui concerne la limite de douze milles? Mettons-nous en devoir de protéger par un accord international ce qui nous appartient, afin d'éviter des répercussions sur d'autres secteurs de l'économie canadienne.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais préciser la position de mon parti à l'occasion de la 3^e